



## Métallurgie

# Ascenseurs, monte-charge et escaliers

**Le secteur 29-2CA recouvre la fabrication et l'entretien d'ascenseurs, de monte-charge et d'escaliers mécaniques.**

**E**n 2001, l'activité de fabrication et entretien d'ascenseurs, monte-charge et escaliers mécaniques a occupé 16 195 salariés et connu 673 accidents avec arrêt. Un salarié sur vingt-quatre s'y trouve donc victime d'accident du travail.

Les principaux indicateurs du risque pour l'activité, que sont le taux de fréquence (23,9), le taux de gravité (1,15) et l'indice de gravité (28,1), font apparaître une fréquence moindre des accidents malgré une gravité plus marquée que ceux connus dans l'ensemble du Comité technique national de la Métallurgie (respectivement : 27,9 ; 1,01 ; 15,5).

Ces accidents du travail sont à l'origine de 32 413 journées perdues par incapacité temporaire. Soixante-dix-sept acci-

dents graves dont 2 mortels ont entraîné l'attribution de 791 points d'incapacité permanente.

Le coût à la profession peut être estimé à 5,8 millions d'euros et le taux net de cotisation 2003 se fixe à 2,60%.

Les accidents sont principalement la conséquence des manutentions manuelles (36,1%), des emplacements de travail : accidents comportant une chute avec dénivellation (16,8%) et accidents survenus de plain-pied (15,5%), des véhicules (8,0%), des masses en mouvement (7,4%), des outils (5,8%), des appareils et appareils de levage (4,3%) mais aussi des machines (2,1%), appareils divers (1,6%) et autres causes (2,4%). Les lésions occasionnées sont le plus souvent des plaies (23,9%), des contusions (23,6%), des douleurs et lumbago (16,2%) mais aussi des entorses (8,6%), des fractures (7,4%). Elles touchent principalement les mains (27,9%), les membres inférieurs (18,7%), le tronc (18,1%), les membres su-



périeurs (10,8%), la tête (5,1%), les pieds (4,0%).

L'activité dénombre encore douze cas de maladies professionnelles dont cinq affections provoquées par les poussières d'amiante, trois affections pé-

riarticulaires, une lésion chronique du ménisque, une affection chronique du rachis lombaire due aux vibrations et deux affections chroniques du rachis lombaire dues aux charges lourdes.

## Récits d'accidents

Ces récits sont extraits de la base de données Epicea qui collecte les enquêtes d'accident du travail réalisées par les services prévention des CRAM.

### Démontage

Au cours du démontage de la cabine d'un ascenseur, le réparateur est atteint à la tête par une gueuse du contrepoids entraînée par la cabine déviant vers le bas.

### Circulation

De retour d'un rendez-vous professionnel en scooter, le gérant d'une entreprise est heurté violemment à l'arrière par une au-

tomobiliste. Il décède des suites de ses blessures.

### Surcharge

A la suite d'une surcharge, le câble de suspension de la plateforme se rompt, entraînant dans une chute de 7 mètres le monteur d'ascenseur qui travaillait dessus.

### Démarrage inopiné

Une opération courante de ré-

Pour le secteur 29-2CA	Chiffres 2001
Effectifs	160195 salariés
Nombre d'accidents avec arrêt	673
Maladies professionnelles	12
Coût à la profession	5,8 millions d'euros
Taux net de cotisation 2003	2,60 %

Données comparatives	Pour le secteur 29-2CA	CTN A
Indice de fréquence (pour 1 000 salariés)	41,56	48,7
Taux de fréquence :	23,9	27,9
Taux de gravité :	1,15	1,01
Indice de gravité :	28,1	15,5

# mécaniques

paration sur les portes palières de l'ascenseur d'une résidence... Le réparateur est retrouvé coincé contre la paroi gauche de la gaine, suite au démarrage inopiné de la cabine sur le toit de laquelle il se trouvait.

## Électricité

En passant un câble électrique entre le contrôleur de manœuvre et la gaine par le passage du faisceau électrique, le réparateur est électrocuté lorsque sa tête heurte un contacteur sous tension.

## Chute de cabine

L'agent de montage effectuait une opération de modernisation d'un ascenseur dans un immeuble d'habitation (remplacement de la machine à adhérence, du contrôleur de manœuvre, des canalisations électriques, des serrures et des câbles de traction). En récupérant le cordeau et le gabarit de canalisations palières à partir du toit de cabine, il tombe avec la cabine d'une hauteur d'environ six étages.

## La cabine s'est désattelée

L'aide-ascensoriste du monteur occupé à fixer les coulisseaux en toit de cabine doit rassembler l'outillage resté au rez-de-chaussée. La cabine chute brutalement et l'écrase entre le bas de la cabine en cours de montage et le seuil du rez-de-chaussée.

## Les câbles ont pris du mou

La victime est électromécanicien (chef de secteur maintenance) dans une entreprise de maintenance, réparation, montage d'ascenseur et escalier mécanique. La cabine d'un ascenseur hydraulique était bloquée mécaniquement entre le deuxième étage et le premier étage.

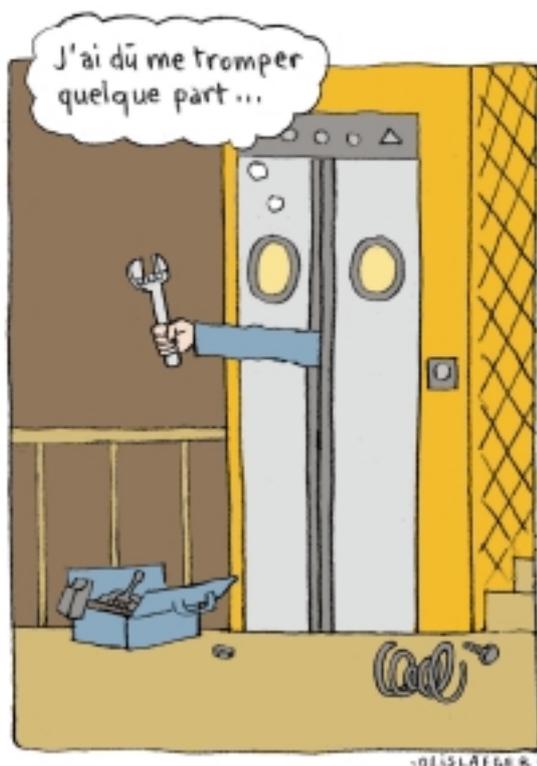
## Monte-plats

La victime est technicien de maintenance et devait dépanner un monte-plats qui dessert deux niveaux. Ayant constaté le non fonctionnement de l'appareil, elle a déverrouillé la porte du niveau 1 et a vu que la cabine était à environ 10 centimètres au-dessus du niveau de la porte. En l'absence de l'échelle réglementaire, verrouillée hors service, qui aurait dû se trouver à

proximité de la trappe de visite, le technicien a récupéré son échelle pliante de 1,90 m et l'a positionné en appui au droit et bien en dessous de la trappe de visite du monte-plats, située à 2,50 m du sol. Il a ensuite procédé à l'enlèvement de la trappe non conforme.

## Sans harnais

Trois salariés installaient un ascenseur dans un immeuble en cours de finition. L'accident s'est produit au moment de la mise en place du moteur de levage. La cabine se trouvait en position haute dans la cage. En principe, le moteur de levage d'un poids de 192 kg est mis en place avec un treuil prévu à cet effet. Or dans ce cas, les opérateurs ont décidé de le mettre en place manuellement. On peut penser que le moteur a basculé et est tombé sur le plancher de la cabine. Celle-ci fait alors une chute de 15 m entraînant la victime et les autres salariés avec elle. La victime âgée de 30 ans, technicien de maintenance, blessée au niveau des vertèbres cervicales, décède de suite sur les lieux de l'accident. Les salariés ne portaient pas les harnais prévus dans la notice de montage.



Jean-Claude Bastide  
Illustrations :  
François Olislaeger

## Prévention des accidents

La réglementation concernant le risque routier date de 10 ans. À l'époque, la profession était handicapée par un nombre d'accidents routiers, notamment de scooters, qui représentait 30 % de l'ensemble des accidents enregistrés. Depuis les grands ascensoristes se sont efforcés de réduire au maximum les risques en édictant des procédures de conduite claires et en minimisant les trajets.

Un parc de 450 000 ascenseurs dont la moitié sont hydrauliques, une durée de vie de 40 ans en moyenne... L'année 2000 a vu l'édition de textes réglementaires (1) prenant en compte la nouvelle approche européenne de 1995. Celle-ci a permis la conception de nouveaux matériels intégrant la sécurité et prévenant notamment le risque de coincement dans les gaines. En ce qui concerne les anciens ascenseurs et monte-charge le récent décret (2) du ministère du travail liste les risques à prévenir par aménagement du matériel.

(1) Décret n° 200-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs.

(2) Décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs et modifiant le code de la construction et de l'habitation.